

Politique d'intégrité

À l'attention des apprenants·es de l'école secondaire Jules-Verne

I. Philosophie et principes

Aujourd'hui, les nouvelles technologies sont indispensables pour bien des apprenants·es dans le cadre de leurs recherches, mais également dans la conception de leurs travaux. Bien que la majorité des apprenants·es ont de bonnes intentions lorsqu'ils ou elles les utilisent, l'intégrité de leurs recherches est aisément compromise.

L'école secondaire Jules-Verne s'engage à promouvoir et à respecter l'intégrité en milieu scolaire. L'intention de ce document est de définir l'intégrité au sein de l'établissement, les responsabilités des divers partis impliqués dans la communauté scolaire et les sanctions en cas de mauvaise conduite.

1. L'intégrité

L'école Jules-Verne vise le développement de ses apprenants·es en tant que « citoyens·ennes du monde, responsables et engagés·es » (École secondaire Jules-Verne, s. d.). Aussi, dans le respect de cette vision, tous les membres de la communauté scolaire de l'établissement adhèrent aux principes d'intégrité et d'honnêteté. Ils possèdent « un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de chacun [...]. [Ils sont] responsables de [leurs] actes et de leurs conséquences » (Organisation du Baccalauréat International, 2022a).

L'intégrité au sein de l'établissement se définit donc comme « un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable garantissant à celle et celui qui la respecte que les autres lui accorderont leur confiance en tant que personne. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthiques dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes » (Organisation du Baccalauréat International, 2019, p. 3).

2. La fraude

La fraude inclut les huit cas suivants :

a. **Le plagiat** : l'apprenant·e présente « intentionnellement ou non, des idées, des propos ou du travail d'une autre personne sans mentionner correctement, clairement et explicitement les sources correspondantes » (Organisation du Baccalauréat International, 2022b, p. 233).

Voici des exemples de situation de plagiat :

- copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans mettre entre guillemets ou sans en mentionner la source;
- insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans en indiquer la provenance;
- résumer l'idée originale d'un auteur (paraphraser) en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source;

- utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord) ;

b. L'aide extérieure

Voici des exemples :

- avoir recours à un service de tutorat;
- utiliser les services d'une traducteur/trice ou un logiciel de traduction (ex : *Google translate*, DeepL) pour traduire son travail dans la langue dans laquelle il sera évalué;
- utiliser un logiciel (ex. : ChatGPT) pour rédiger une partie ou l'entièreté de son travail;
- acheter un travail sur le Web.

c. La connivence (*collusion*) : l'apprenant·e permet à une autre personne d'utiliser son travail en partie ou au complet ou remet un travail réalisé avec d'autres apprenant·es comme s'il s'agissait d'un travail rédigé de manière individuelle;

d. La reproduction d'un travail : l'apprenant·e présente un même travail pour différentes évaluations ou différents cours;

e. La traduction d'un travail : l'utilisation d'un passage traduit, toutes langues confondues, pour un travail sans en citer la source est considérée comme une forme de plagiat, que ce soit sous forme de traduction libre ou de paraphrase;

f. La falsification de données : sélectionner des données en fonction des conclusions voulues ou inventer des données (statistiques, résultats d'un laboratoire, etc.);

g. La mauvaise conduite lors d'un examen :

- I. Introduire du matériel non autorisé à un examen (cellulaire, notes de cours, étui à crayon, cartable, etc.);
- II. Un comportement de nature à perturber le déroulement de l'examen ou à distraire les autres apprenant·es;
- III. Échanger des informations ou faciliter de quelque façon que ce soit la transmission d'informations relatives au contenu de l'évaluation;
- IV. Ne pas respecter les consignes de la personne responsable de la surveillance;
- V. Tous types de communication avec un·e autre apprenant·e pendant l'examen;
- VI. Voler des copies d'examen;
- VII. Utiliser une calculatrice non autorisée durant un examen;
- VIII. Usurper l'identité d'un·e apprenant·e;
- IX. Échanger ou emprunter du matériel pendant un examen.

h. Tout autre comportement procurant un avantage déloyal à un·e apprenant·e ou affectant les résultats d'un·e autre apprenant·e.

II. Rôles et responsabilités

1. Les apprenants·es

L'intégrité en milieu scolaire est définie comme « la responsabilité de s'assurer que le travail soumis à l'évaluation est authentique et que les idées ou le travail empruntés à autrui ont tous été correctement mentionnés revient en fin de compte aux [apprenants·es]. Il est attendu [...] qu'ils respectent toutes les dates limites imposées par l'établissement [...]. Il est attendu de chaque [apprenant·e] qu'il passe en revue son travail avant de le soumettre à l'évaluation, et ce, afin de relever les passages, données, graphiques, photographies, programmes informatiques, etc., dont la source n'a pas encore été citée » (Organisation du Baccalauréat International, 2009).

Il est donc de la responsabilité de l'apprenant·e de :

- I. Faire la preuve que le travail soumis est bien le résultat de son labeur et uniquement le sien (l'apprenant·e doit assumer la responsabilité de son travail, même si la fraude n'est pas intentionnelle);
- II. Réviser son travail avant de le soumettre à l'évaluation;
- III. Respecter le style bibliographique APA;
- IV. S'assurer que toutes les idées et le travail empruntés à autrui sont correctement cités;
- V. Respecter la date de remise des travaux;
- VI. Respecter les exigences et les critères de la tâche demandée (en cas de doute, s'informer auprès de l'enseignant·e concerné·e);
- VII. Avoir pris connaissance et comprendre la présente politique d'école sur l'intégrité en milieu scolaire;
- VIII. Suivre la formation annuelle sur la politique d'intégrité intellectuelle;
- IX. Signer le contrat d'engagement en matière de politique d'intégrité en milieu scolaire pour les élèves de 10-11-12^e année.

2. L'équipe pédagogique

Il est de la responsabilité de tous les membres de l'équipe pédagogique de l'école de :

- I. Comprendre et respecter les principes d'intégrité définis dans la section Intégrité intellectuelle du site mon IB et dans la présente politique;
- II. Transmettre de façon écrite les exigences et critères de la tâche demandée;
- III. Transmettre les connaissances et les compétences pratiques liées à l'intégrité ou demander du soutien pour le faire;
- IV. S'assurer que toute source citée dans un travail est systématiquement référencée (image, musique, film, texte, idée, style, etc.);
- V. Veiller à ce que les apprenants·es maîtrisent les différentes méthodes d'intégration d'une citation dans un travail authentique (la citation courte, la citation longue, la paraphrase, etc.);
- VI. S'assurer que les apprenants·es maîtrisent le style bibliographique APA et, dans la négative, organiser un atelier avec la personne-ressource;
- VII. S'assurer que les évaluations ainsi que les travaux sont des documents authentiques.

3. Les membres de la direction

Il est de la responsabilité de la coordination et de la direction de l'école :

- I. D'avoir pris connaissance, de comprendre et de respecter tous les documents liés à la politique d'intégrité;
- II. De s'assurer que la communauté scolaire adhère et respecte la politique mise en place;
- III. De favoriser une culture scolaire valorisant l'intégrité académique;
- IV. D'informer parents et apprenants/es des attentes de l'école en matière d'intégrité en milieu scolaire;
- V. De s'assurer de la bonne mise en application des règles de l'IB en matière de conduite des examens IB (fournir la date et l'heure, sécuriser les épreuves, assurer la supervision continue lors d'une épreuve, respecter le temps prescrit pour une épreuve, etc.).

4. Les parents

Il est de la responsabilité des parents de :

- I. Prendre connaissance et comprendre tous les documents liés à la politique d'intégrité;
- II. Promouvoir les valeurs et principes d'intégrité en matière d'authenticité et de propriété intellectuelle.

IV. Mauvaise conduite

La fraude et le plagiat sont sévèrement punis par l'école et l'IB et peuvent mener à la perte du diplôme IB ou de crédits de la province. En cas de suspicion de mauvaise conduite en matière d'intégrité, le comité d'intégrité, formé d'un membre de la direction, d'un enseignant.e (ou de la coordination IB le cas échéant) et de l'enseignant.e concerné.e, mènera une enquête en respectant la présente politique.

En cas de doute sur l'authenticité d'un travail, la procédure qui suit s'applique.

1. Procédure

a. Suspicion de fraude

Il revient principalement à l'enseignant.e responsable de signaler tout doute de fraude ou de plagiat dans un travail à la direction, aux parents et, le cas échéant, à la personne responsable de la coordination du programme IB.

b. Rencontre du comité afin de déterminer s'il y a eu fraude

Les membres du comité se rencontrent afin de déterminer s'il s'agit d'un incident de mauvaise conduite et, si tel est le cas, de la gravité de celui-ci.

c. Rencontre avec l'apprenant.e

L'apprenant.e pourra s'expliquer sur les circonstances de l'incident auprès du comité.

d. Prise de décision et suivi auprès des parents

À la suite des explications de l'apprenant.e, le comité décidera des conséquences et des sanctions, et rencontrera l'apprenant.e de nouveau pour expliquer sa décision. Les parents seront informés par écrit de la décision prise et des sanctions appliquées.

2. Sanctions

Le comité appliquera l'une ou les sanctions suivantes en fonction des circonstances de l'incident :

a. Cote N si c'est une évaluation interne IB

L'apprenant.e se voit remettre la cote N pour son travail.

b. Reprise du travail ou de l'évaluation

L'apprenant.e doit refaire le travail ou reprendre l'évaluation ou faire une évaluation ou un travail équivalent, au choix de l'enseignant.e concerné.e.

c. Note écrite dans le dossier de l'apprenant.e

Un rapport de mauvaise conduite sera consigné dans le dossier interne de l'apprenant.e.

d. Annulation de l'inscription aux examens du cours du diplôme

L'école annulera l'inscription officielle de l'apprenant.e aux examens du cours du diplôme.

3. Appel

Les parents ou l'apprenant·e peuvent faire appel auprès de la direction de l'école. La direction entendra les arguments des deux parties (parents/apprenant·e vs comité) et tranchera sur le maintien ou non de la sanction. La décision sera alors finale.

Si le travail a été envoyé à l'IB à des fins d'évaluation ou en cas de mauvaise conduite en salle d'examen, la personne responsable de la coordination du programme du diplôme IB doit informer l'Organisation du Baccalauréat International qui déterminera les sanctions en cas de mauvaise conduite avérée.

V. Révision de la politique

La politique d'intégrité révisée sera envoyée par courriel à l'ensemble du personnel de l'école afin de recueillir les commentaires et suggestions. Les modifications seront par la suite effectuées. La politique d'intégrité sera ensuite transmise à tous les intervenants de la communauté scolaire.

L'école secondaire Jules-Verne s'engage à mettre à jour sa politique d'intégrité au plus tard tous les cinq ans ou selon des circonstances particulières demandant une révision de la dite politique. Le comité de révision formé d'enseignants·es et de membres de la coordination procédera à la révision de la politique d'intégrité en consultant les membres du personnel.

Mise à jour de la politique d'intégrité :

- 13 février 2018
- 2 février 2022
- 14 octobre 2022
- 5 décembre 2023

VI. Références bibliographiques

École secondaire Jules-Verne. (s. d.). *À propos*. Conseil scolaire francophone.
<https://julesverne.csf.bc.ca/notre-ecole/vision-mission/>

Organisation du Baccalauréat International. (2009). *Règlement général du Programme du diplôme*.

Organisation du Baccalauréat International. (2019). *Politique d'intégrité intellectuelle*.

Organisation du Baccalauréat International. (2022a). *Profil de la communauté d'apprentissage de l'IB*.

Organisation du Baccalauréat International. (2022b). *Principes et pratiques de l'évaluation – Des évaluations de qualité à l'ère du numérique*.